



LE RACCORDEMENT A LA FIBRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR



Initié en 2015 par le Département de la Moselle sous la Présidence de Patrick WEITEN, le Syndicat mixte MOSELLE FIBRE regroupe le Département et 14 intercommunalités mosellanes. Sa mission première de déployer une infrastructure en fibre optique desservant plus de 500 communes, 160 000 logements et 300 000 habitants est une pleine réussite. Les travaux sont terminés depuis mars 2021 faisant de ce réseau d'initiative publique le premier du Grand Est et le 4^{ème} de France à franchir la ligne d'arrivée. Aujourd'hui, les zones essentiellement rurales et périurbaines couvertes par le réseau bénéficient des offres de service des grands opérateurs nationaux à l'identique des zones urbaines.

C'est dans cet esprit que les élus de MOSELLE FIBRE et moi-même avons décidé de permettre aux habitants d'Audun-le-Tiche et Russange de bénéficier de la même performance de service.

Vous trouverez dans ce livret des explications quant au raccordement au réseau fibre optique en cours d'installation sur vos communes.

Bonne lecture et je vous souhaite de vivre pleinement le Très Haut Débit !

Jean-Paul DASTILLUNG
Président de MOSELLE FIBRE

Le raccordement à la fibre :

Ce qu'il faut savoir

A] Présentation du Projet	5
1. Qui est MOSELLE FIBRE ?	5
2. Qui réalise les travaux ?	6
3. Qui se charge de l'exploitation et de la commercialisation de l'infrastructure ?.....	6
4. Et plus simplement ?.....	6
5. Pourquoi les opérateurs privés n'ont pas déployé sur fonds propres le réseau fibre optique ?	6
6. MOSELLE FIBRE construit-il le réseau jusqu'à mon habitation ?	7
B] Le raccordement	8
7. Comment faire venir la fibre jusqu'à l'intérieur de mon logement ?	8
8. Où sera installée la prise optique dans mon logement ?	9
9. Comment se passent les travaux de raccordement ?	9
10. Est-ce que le câble de fibre optique peut emprunter le même chemin que le réseau téléphonique en cuivre actuellement existant ?	10
11. Que se passe-t-il si le technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?	10
12. A partir du moment où la fibre est installée à mon domicile, est-ce que le réseau cuivre d'Orange sera enlevé ?	10
C] L'accès au service Très Haut Débit	11
13. Est-ce que cela signifie que j'aurai accès au Très Haut Débit dès que la fibre est installée dans mon logement ?.....	11
14. Comment pourrais-je savoir que le service Très Haut Débit est disponible ?....	11
15. Que signifient les couleurs sur le site de MOSELLE NUMERIQUE ?	12
16. Est-ce que j'aurais le choix de mon opérateur ?	12
17. Quels seront les débits accessibles avec la fibre optique ?	13
18. Quels sont les services fournis par la fibre optique ?	13
19. Si j'opte pour la fibre optique, est-ce que je dois prévoir d'importants travaux à l'intérieur de mon logement afin de profiter du Très Haut Débit ?.....	13

D] Foire aux questions	17
20. Quel est le coût d'un raccordement standard ?	17
21. Mon habitation se situe à l'écart du village, est-ce que j'aurai accès à la fibre et au Très Haut Débit ?	17
22. Je viens de faire construire mon habitation et je ne dispose pas encore d'un accès au réseau cuivre d'Orange. Est-ce que MOSELLE FIBRE prendra en charge les travaux de raccordement au réseau public sur domaine public ?	17
23. Un arbre, situé sur ma propriété, empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau. Suis-je dans l'obligation de procéder à des travaux d'élagage ?	18
24. Quel est l'intérêt de faire une demande de raccordement pendant les travaux ? 18	
25. Lors de l'intervention du technicien pour le raccordement à la fibre de mon domicile, celui-ci m'indique que mes gaines sont inutilisables en domaine public, que dois-je faire ?	18
26. Si je demande un pré raccordement, est ce que je suis obligé de prendre un abonnement fibre dès l'ouverture du service ?	18
27. Je suis propriétaire d'un logement que je loue. Est-ce à moi de faire la demande de raccordement ou à mon locataire ?	18

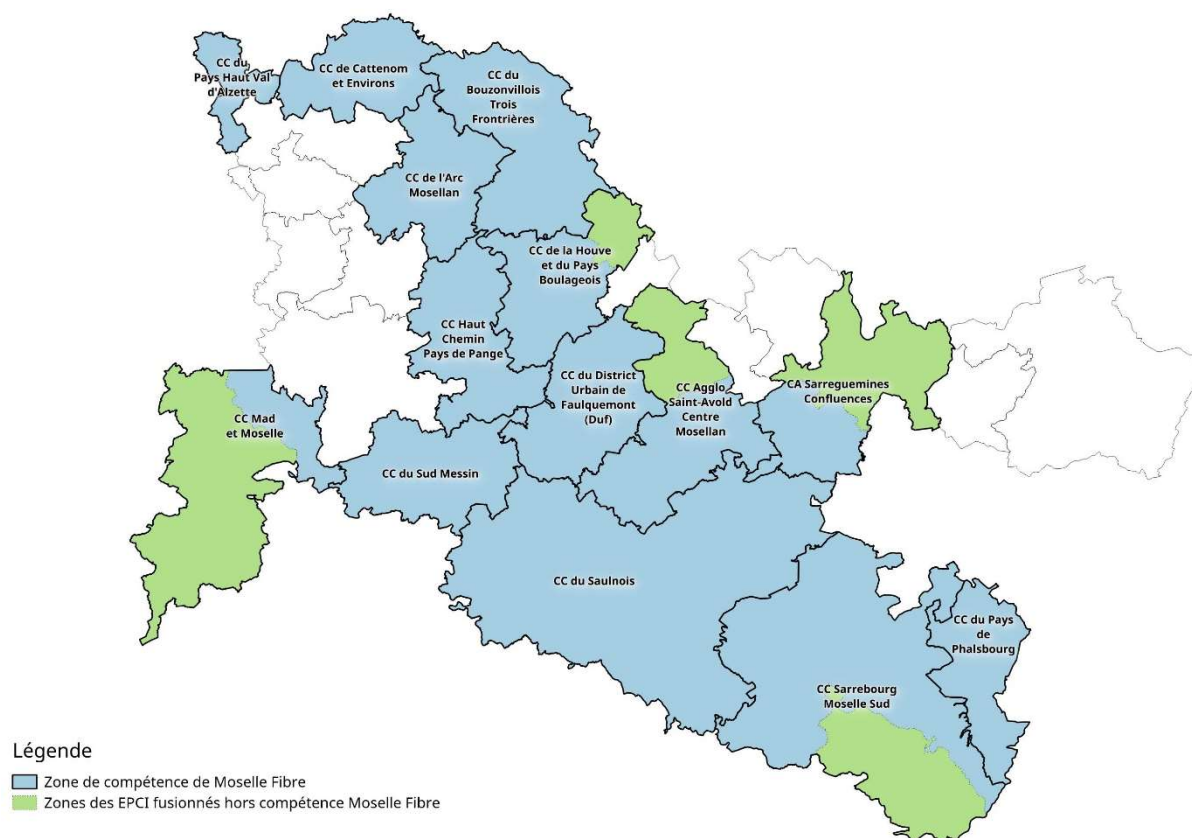
A] Présentation du Projet

1. Qui est MOSELLE FIBRE ?

Baptisé « MOSELLE FIBRE », le Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle a été créé en mai 2015. Il réunit à ce jour le Conseil Départemental et 14 communautés de communes (soit 511 communes et plus de 310 000 Mosellans).

Concrètement, de 2017 à 2021, MOSELLE FIBRE a déployé un réseau en fibre optique sur une grande partie de son territoire, afin de permettre l'accès aux services Très Haut Débit (Très Haut Débit) à la population. Ce réseau est ouvert aux opérateurs qui proposent des offres de services très haut débit.

MOSELLE FIBRE construit actuellement le réseau fibre pour les communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE de sorte que les habitants de ces communes puissent disposer du même service Très Haut Débit que sur tout le reste du territoire syndical.



2. Qui réalise les travaux ?

Afin de déployer son infrastructure, MOSELLE FIBRE a retenu l'entreprise SOGETREL, spécialisée dans ce type de travaux. 18 mois seront nécessaires au déploiement de l'infrastructure sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE.

3. Qui se charge de l'exploitation et de la commercialisation de l'infrastructure ?

MOSELLE FIBRE a fait le choix de déléguer l'exploitation et la commercialisation de l'infrastructure ainsi réalisée à Moselle Numérique.

Son rôle est de :

- gérer la maintenance de l'infrastructure (exploitation technique, extensions, ...)
- commercialiser le réseau à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (opérateurs) ou opérateurs souhaitant utiliser les liens de fibre optique pour desservir leurs clients finals.

La commercialisation de ce réseau public génère ainsi des revenus pour Moselle Numérique, dont une partie est reversée à MOSELLE FIBRE.

4. Et plus simplement ?

Par analogie au domaine routier, MOSELLE FIBRE construit, sous sa maîtrise d'ouvrage, une route permettant d'atteindre toutes les habitations de son territoire.

Cette route, une fois construite, est donnée en exploitation et en maintenance à Moselle Numérique.

Pour emprunter cette route, chaque opérateur est obligé de payer un droit d'usage ou un péage. Ce péage est géré par Moselle Numérique, qui perçoit les recettes et reverse une partie à MOSELLE FIBRE.

De ce fait, la route est ouverte à tous les opérateurs souhaitant l'emprunter pour desservir leurs abonnés, moyennant le versement d'un droit d'accès.

5. Pourquoi les opérateurs privés n'ont pas déployé sur fonds propres le réseau fibre optique ?

Les opérateurs privés ont fait le choix de couvrir en priorité les zones les plus denses. En Moselle, 70 communes (sur les 725 que compte le département) sont ou seront couvertes par un réseau déployé par l'opérateur ORANGE ou XpFibre, à horizon 2025. Il s'agit notamment des agglomérations de METZ, de THIONVILLE et de SARREGUEMINES (partiellement) ainsi que des communes de FORBACH et SAINT-AVOLD. Le volume des travaux étant considérable, la couverture intégrale du territoire par les opérateurs privés ne serait possible qu'à très long terme.

C'est pourquoi, l'Etat a lancé le Plan France Très Haut Débit afin d'assurer le Très Haut Débit à tous les Français à horizon 2025. Dans le cadre de ce programme, l'Etat finance les travaux

de déploiement de réseaux Très Haut Débit portés par les Collectivités. MOSELLE FIBRE s'inscrit dans ce programme.

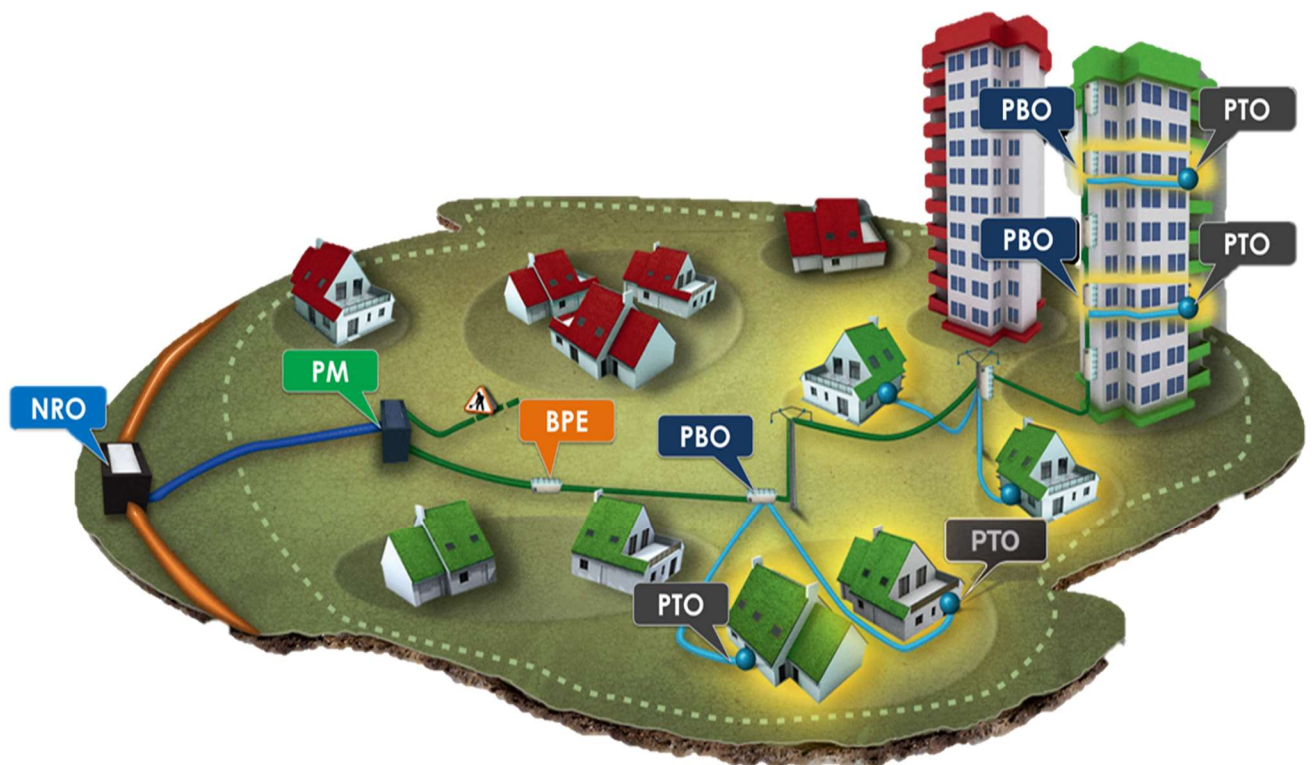
6. MOSELLE FIBRE construit-il le réseau jusqu'à mon habitation ?

MOSELLE FIBRE construit intégralement le réseau en domaine public. Cela signifie que la fibre optique sera installée dans toutes les rues afin de permettre la desserte de chaque habitation.

Pendant ces travaux de déploiement, MOSELLE FIBRE a prévu de réaliser le raccordement des habitations, à condition qu'une demande soit formulée par les occupants des logements. Cette demande ne peut intervenir que dans un délai restreint, afin de permettre à l'entreprise d'organiser ces travaux de manière optimale.

Des réunions publiques sont organisées dans les communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE les 5 et 6 juin 2023, par MOSELLE FIBRE, afin de vous informer des modalités d'inscription et de raccordement.

Si vous ne souhaitez pas demander le raccordement de votre logement pendant les travaux, il sera toujours possible de faire la demande à l'opérateur de votre choix, au moment de la souscription de votre abonnement au Très Haut Débit.



B] Le raccordement

7. Comment faire venir la fibre jusqu'à l'intérieur de mon logement ?

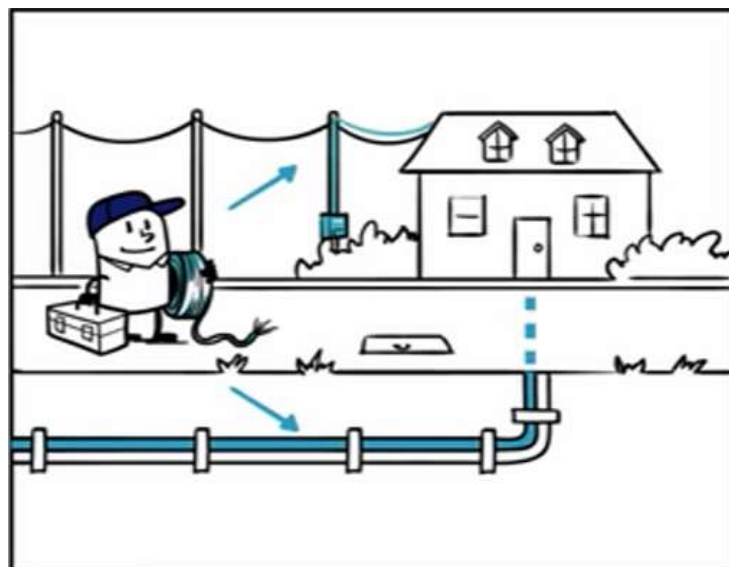
Le raccordement consiste à faire pénétrer un câble en fibre optique à l'intérieur de votre logement depuis le dernier point public du réseau et d'installer une prise optique (ou PTO Prise Terminale Optique) dans votre habitation.



Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'Orange (ancien France Télécom).

Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle, dans cette même gaine.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces poteaux et pénétrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée.



Pour votre parfaite information, le câble optique a un diamètre de l'ordre de 4mm.

8. Où sera installée la prise optique dans mon logement ?

La prise optique sera généralement installée à l'endroit que vous aurez choisi **dans un rayon de 5m après la pénétration du câble à l'intérieur du logement**. Le raccordeur ne procédera pas à des percements de dalle pour permettre la circulation du câble entre 2 niveaux. Le cas échéant, ces travaux resteront à votre charge.

9. Comment se passent les travaux de raccordement ?

Un rendez-vous de raccordement sera convenu avec vous par téléphone. L'installation dure généralement de 2 à 4 h, en fonction du type d'installation (en aérien ou en souterrain) et de la distance qui sépare le dernier point de branchement public le plus proche de votre habitation à la prise optique.

Le technicien conviendra avec vous de l'emplacement de la prise optique après vous avoir présenté le passage du câble, à l'intérieur de votre logement. Ce cheminement pourra être réalisé au travers de goulottes existantes ou en apparent le long des plinthes.

❖ Si vous résidez dans un pavillon desservi en souterrain

A l'extérieur de la propriété, le technicien commence par ouvrir la chambre dont dépend la maison, afin de récupérer le point de branchement. Grâce à un câble de tirage (aiguille), la fibre est tirée dans le fourreau déjà emprunté par le câble téléphonique.

Il convient au client de s'assurer que l'arrivée des fourreaux est accessible aux installateurs et non obstruée par un meuble, par exemple.

❖ Si vous résidez dans un pavillon desservi en aérien

A l'extérieur de la propriété, le technicien commence par récupérer le point de branchement public, puis le câble est accroché au(x) poteau(x) desservant votre logement. Ce câble est ensuite tiré jusqu'au point de pénétration à l'intérieur du logement.

❖ Si vous résidez dans un immeuble

Le technicien va procéder au branchement de la fibre destinée à votre logement, depuis le boîtier préinstallé dans votre immeuble. Il posera une fibre optique entre ce boîtier et votre appartement et fera circuler le câble selon la configuration du logement.

Le raccordement de votre logement ne pourra être réalisé que si votre immeuble est fibré, c'est-à-dire que le réseau fibre est installé dans la colonne montante. Cette installation dans les parties communes est préalablement décidée entre le Syndic/bailleur et MOSELLE FIBRE.

Dans les 3 cas, la prise fibre optique est installée à l'emplacement convenu puis soudée. Si tout est en ordre, l'installation est alors terminée.

10. Est-ce que le câble de fibre optique peut emprunter le même chemin que le réseau téléphonique en cuivre actuellement existant ?

Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'Orange (ancien France Télécom).

Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces poteaux et pénétrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée.

Pour votre parfaite information, le câble optique souterrain a un diamètre de l'ordre de 4 mm.

11. Que se passe-t-il si le technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?

Si le technicien ne parvient pas à tirer le câble optique dans la gaine existante, cela signifie que cette dernière est obstruée ou cassée.

Dans ce cas, le technicien vous précisera s'il s'agit d'un problème sur le domaine public ou sur le domaine privé.

❖ Si le problème est localisé sur le domaine public

La réparation sera mise en œuvre par le gestionnaire du réseau (le plus souvent Orange) à compter de votre souscription d'abonnement auprès d'un opérateur (postérieure donc à l'ouverture commerciale du réseau).

❖ Si le problème est localisé sur le domaine privé

La réparation sera réalisée par vos soins et à votre charge.

Dans les 2 cas, le raccordement sera mis sous le statut « échec » jusqu'à réparation de la gaine.

Dans le cas d'un raccordement en échec pendant les travaux, il ne sera pas possible de prévoir un second rendez-vous. Il conviendra alors d'attendre l'ouverture commerciale du réseau pour solliciter un raccordement auprès d'un opérateur.

12. A partir du moment où la fibre est installée à mon domicile, est-ce que le réseau cuivre d'Orange sera enlevé ?

Le réseau fibre déployé par MOSELLE FIBRE est un nouveau réseau totalement indépendant du réseau téléphonique en cuivre d'Orange, bien que construit en parallèle.

Le réseau cuivre est la propriété d'Orange jusqu'à la première prise téléphonique de votre logement.

Ainsi, MOSELLE FIBRE n'a pas la responsabilité d'enlever ce réseau.

C] L'accès au service Très Haut Débit

13. Est-ce que cela signifie que j'aurai accès au Très Haut Débit dès que la fibre est installée dans mon logement ?

Disposer de la Prise Terminale Optique ne signifie pas que l'accès au Très Haut Débit est possible.

En effet, cette prise permet d'apporter la fibre dans votre habitation. Néanmoins, pour profiter des services Très Haut Débit, il faut obligatoirement attendre l'ouverture commerciale du réseau et souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès d'un opérateur.

Si votre logement a été raccordé pendant les travaux de MOSELLE FIBRE, il faudra attendre l'ouverture commerciale du réseau pour obtenir les services Très Haut Débit. A partir de cette date, vous aurez la possibilité de choisir un opérateur présent sur le réseau et de souscrire un abonnement. Ce dernier conviendra d'un rendez-vous afin de procéder à la mise en service de la ligne jusqu'à la Prise Terminale Optique, pour vous donner l'accès au Très Haut Débit. Il vous incombera alors de brancher les équipements que votre opérateur vous aura fait parvenir (box, décodeur TV...) et de lancer le service. Si vous souhaitez qu'un technicien de l'opérateur vienne vous installer les équipements, les paramétrer et vous aider à la prise en main du service, il convient de lui en faire la demande, et c'est en général une prestation payante.

Si vous demandez le raccordement de votre logement à un opérateur, celui-ci pourra procéder, dans le même temps, au raccordement de votre logement et à la mise en service des équipements (qu'il vous aura précédemment fait parvenir) pour vous donner l'accès au Très Haut Débit.

14. Comment pourrai-je savoir que le service Très Haut Débit est disponible ?

Vous pouvez suivre l'évolution des travaux et de l'ouverture du service sur le site de Moselle Numérique : <http://www.moselle-numerique.fr> dans la rubrique « tester mon éligibilité ».

Il vous suffit alors d'indiquer votre commune et votre adresse. Lorsque vous avez la possibilité de souscrire une offre Très Haut Débit, votre logement sera indiqué par un point vert.

Moselle Numérique > Mon accès au Réseau, quand et comment y souscrire ? > Testez votre éligibilité

in Share f Like 17 Tweet

Connaître les Fournisseurs d'Accès Internet présents sur le réseau →

Votre éligibilité Déploiement du réseau

Visualiser les réseaux haut-débits
Mise à jour : 07/05/2019

Par adresse Par commune

Saisissez votre adresse

Me localiser

Légende de la carte

- Fibre grand public (FTTH)
 - En cours de déploiement
 - Prochainement disponible à la commercialisation
 - Disponible à la commercialisation
- Zones de déploiement
- Zoomer pour afficher les points

Saisissez votre adresse

Votre logement est éligible à une offre FTTH. Contactez un fournisseur d'accès à internet. [+ d'info](#)

Plan Satellite

Données cartographiques ©2019 Google Imagery ©2019, Data/Satellite GeoBasis DE/BKG, GeoContent | Conditions d'utilisation | 9 cm/le ligne entre cartographiques

15. Que signifient les couleurs sur le site de Moselle Numérique ?

Lorsque vous effectuez une recherche d'éligibilité sur le site de Moselle Numérique, votre logement peut être signalé par une pastille de couleur verte, jaune ou orange.

Ces couleurs ont pour objectif de vous informer de l'avancement des travaux et de l'éligibilité de votre logement au service Très Haut Débit. Plus précisément :

- **Si votre logement est marqué par une pastille orange :** Les travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours dans votre commune.
- **Si votre logement est marqué par une pastille jaune :** Les travaux de déploiement dans les rues sont achevés. Votre logement est entré dans la période de gel réglementaire d'un mois. Vous ne pouvez disposer du service Très Haut Débit pendant tout ce mois, néanmoins vous avez déjà la possibilité de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix.
- **Si votre logement est marqué par une pastille verte :** Votre logement est éligible au service Très Haut Débit. Vous pouvez disposer du service après avoir souscrit un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix (présent sur votre commune).

Si vous constatez que votre logement est encore signalé par une pastille orange alors que le réseau est ouvert à la commercialisation, il est possible qu'un problème technique puisse empêcher la mise en service de votre logement. Ces problèmes techniques sont de plusieurs types et notamment :

- Le boîtier de rue n'a pu être installé
- Le poteau permettant le branchement de votre logement est surchargé
- La fibre n'est pas installée dans la colonne montante de votre immeuble
- Le cadastre de votre commune n'est pas à jour

Dans ces cas, n'hésitez pas à vous signaler par un mail à contact.monu@moselle-numerique.fr.

Enfin, si votre logement n'est pas signalé par une pastille, c'est qu'il n'a pas été référencé ou que l'adresse de référencement comporte une erreur.

Dans ce cas précis et afin de positionner au plus juste l'habitation dans la voie, nous vous invitons à envoyer un mail à contact.monu@moselle-numerique.fr, avec, si possible, les informations suivantes :

- Coordonnées GPS (X/Y)
- Copie écran d'un outil de géolocalisation (ex : Google maps, cartographie Moselle Numérique, ...)

16. Est-ce que j'aurai le choix de mon opérateur ?

Le réseau construit par MOSELLE FIBRE est ouvert et neutre, de sorte que tout opérateur national (BOUYGUES TELECOM, FREE, ORANGE ou SFR), mais aussi tout opérateur local peut, s'il le souhaite, proposer des abonnements Très Haut Débit sur les territoires couverts. C'est effectivement le cas pour les 4 opérateurs nationaux sur le territoire d'ores et déjà déployé par MOSELLE FIBRE.

Concrètement, tous les opérateurs pourront utiliser le réseau de MOSELLE FIBRE pour fournir des abonnements Très Haut Débit, à compter de l'éligibilité des territoires et suivant leur politique commerciale.

17. Quels seront les débits accessibles avec la fibre optique ?

La fibre optique n'est pas un facteur limitant du débit, c'est pourquoi cette technologie a été retenue. A ce jour, les équipements des opérateurs régulent les débits.

Néanmoins, les premières offres disponibles sur le réseau présentent des débits minimum descendant à 500 Mégabits/seconde. Vous aurez le choix de prendre des débits supérieurs en fonction de l'offre que vous choisirez.

Nous vous invitons à prendre contact avec les opérateurs afin de connaître les offres.

18. Quels sont les services fournis par la fibre optique ?

Les abonnements Très Haut Débit proposent généralement du « triple play », c'est-à-dire un abonnement intégrant la télévision, le téléphone et Internet. Certains opérateurs peuvent compléter leurs offres avec des services de téléphonie mobile.

19. Si j'opte pour la fibre optique, est-ce que je dois prévoir d'importants travaux à l'intérieur de mon logement afin de profiter du Très Haut Débit ?

Plusieurs techniques existent pour connecter les appareils de votre logement comme le Wi-Fi (sans-fil), le câble RJ 45 ou le déport ou l'installation d'une seconde prise optique. Dans ce dernier cas, l'opérateur pourra vous proposer une prestation payante.

En fonction de vos besoins et de vos équipements, nous vous invitons à vous rapprocher de l'opérateur de votre choix pour approfondir ces points.



Solution RJ45



Solution départ de prise



D] Foire aux questions

20. Quel est le coût d'un raccordement standard ?

Le raccordement réalisé pendant les travaux est financé par MOSELLE FIBRE. Rien ne vous sera demandé par l'entreprise lors des travaux.

Le raccordement réalisé par votre opérateur, lors de la souscription d'un abonnement, est également financé par MOSELLE FIBRE.

Néanmoins, **si des travaux** (pose ou réparation d'une gaine ou d'un poteau, percement de dalle, ...) **en domaine privé** (intérieur comme extérieur) sont **nécessaires au raccordement** de votre logement, **ils seront dans tous les cas à votre charge.**

Dans les deux cas, que vous disposiez ou non de la prise fibre optique au moment de la souscription de votre abonnement, l'opérateur est en mesure de vous facturer des frais d'accès au réseau afin d'activer votre ligne. Nous vous conseillons de vous rapprocher de l'opérateur de votre choix, présent sur le réseau, car cette prestation est souvent offerte à titre promotionnel.

Si vous demandez à votre opérateur une prestation d'installation de vos équipements (Box, décodeur...etc.) avec prise en main du service, il peut être amené à vous proposer une prestation payante.

21. Mon habitation se situe à l'écart du village, est-ce que j'aurai accès à la fibre et au Très Haut Débit ?

MOSELLE FIBRE déploie le réseau de sorte que l'ensemble des logements dispose d'un accès au Très Haut Débit dans des conditions tarifaires identiques.

Néanmoins, les habitations dites isolées (plus de 150m du dernier point de branchement public) ne pourront pas avoir accès au raccordement pendant les travaux.

Ces logements pourront être raccordés, dans les mêmes conditions tarifaires que les autres logements, à compter de l'ouverture commerciale du réseau et **obligatoirement** après la souscription d'un abonnement Très Haut Débit auprès d'un opérateur.

22. Je viens de faire construire mon habitation et je ne dispose pas encore d'un accès au réseau cuivre d'Orange. Est-ce que MOSELLE FIBRE prendra en charge les travaux de raccordement au réseau public sur domaine public ?

MOSELLE FIBRE ne prend pas en charge le raccordement initial du logement au réseau public.

Votre permis de construire doit prévoir la prise en charge de ces travaux sur votre propriété privée et **sur la voie publique située au droit du terrain.**

Cela peut nécessiter des travaux de génie civil qui peuvent être, le cas échéant, importants.

Les autres travaux de génie civil sur la voie publique, hors droit au terrain, éventuellement nécessaires au raccordement de la maison sont à la charge de l'opérateur d'infrastructure fibre, à savoir Moselle Numérique.

23. Un arbre, situé sur ma propriété empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau. Suis-je dans l'obligation de procéder à des travaux d'élagage ?

Effectivement, si votre arbre empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau ou s'il peut conduire à l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service, MOSELLE FIBRE (pendant le déploiement) ou Moselle Numérique pourra, par le biais d'un courrier, vous solliciter afin de mettre en œuvre l'élagage nécessaire. Ce courrier sera en parallèle envoyé à votre mairie.

24. Quel est l'intérêt de faire une demande de raccordement pendant les travaux ?

Les raccordements pendant la phase travaux :

- ont été prévus afin d'apporter le Très Haut Débit aux habitants qui souhaitent souscrire un abonnement dès l'ouverture du service.
- permettent de vérifier qu'il n'y a pas d'entrave au passage du câble, sous domaines public et privé. En cas de problème sous domaine privé, vous aurez le temps nécessaire pour effectuer les réparations avant la mise en commercialisation.

25. Lors de l'intervention du technicien pour le raccordement à la fibre de mon domicile, celui-ci m'indique que mes gaines sont inutilisables en domaine public, que dois-je faire ?

Si le problème survient au moment du raccordement de votre logement pendant les travaux, il conviendra d'attendre l'ouverture commerciale du réseau. Puis, il sera nécessaire de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix et de lui préciser qu'une réparation en domaine public est nécessaire.

Si le problème survient au moment du raccordement de votre logement par l'opérateur, ce dernier procédera directement au signalement du problème afin que l'infrastructure soit réparée par le gestionnaire.

Dans les deux cas, les réparations sur domaine public sont à la charge du gestionnaire du réseau concerné (dans la plupart des cas Orange) et peuvent prendre plusieurs mois selon la complexité (nécessité d'ouvrir la chaussée par exemple).

26. Si je demande un pré raccordement, est ce que je suis obligé de prendre un abonnement fibre dès l'ouverture du service ?

L'inscription aux raccordements pendant les travaux ne vous contraint pas à prendre un abonnement dès l'ouverture du service.

27. Je suis propriétaire d'un logement que je loue. Est-ce à moi de faire la demande de raccordement ou à mon locataire ?

La demande doit uniquement être déposée par le locataire. En effet, pour la réalisation des travaux de raccordement, il sera nécessaire de pénétrer à l'intérieur du logement et, par conséquent, l'occupant sera contacté pour la prise de rendez-vous et devra être présent lors de l'intervention. Par ailleurs, c'est l'occupant du logement qui fera le choix de souscrire un abonnement à la fibre auprès d'un opérateur.





www.moselle-fibre.fr

03.54.48.81.16 – 06.22.20.93.21

www.moselle-numerique.fr

contact.monu@moselle-numerique.fr